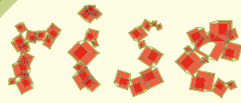


FICHE DE SENSIBILISATION AMIANTE



réseau intersyndical
de sensibilisation à l'environnement
csc - fgtb



EN FINIR AVEC L'AMIANTE ?

Depuis sa création, le réseau RISE s'est toujours préoccupé de l'amiante : il a été à l'initiative d'une expérience pilote, de publications et de colloques, de formations, de collaborations avec des instituts spécialisés, d'un service d'aide aux délégués... Malgré tout ce travail de sensibilisation et malgré l'évolution positive de la législation : l'amiante continue à représenter un danger mortel. L'inhalation de fibres d'amiante est responsable de nombreuses pathologies graves, certaines sont cancérogènes et mortelles et peuvent se manifester jusqu'à 40 ans après l'exposition.

Beaucoup de travailleurs ignorent encore les dangers de l'amiante . Ceux qui les connaissent se posent des questions sur la sécurité des manipulations qu'ils doivent effectuer (destruction ou rénovation de bâtiments, réparation d'un système d'isolation thermique,..). Il est essentiel de veiller à une meilleure application de la législation relative à la protection contre les risques liés à l'amiante (AR du 16 mars 2006 en particulier).



a

**ATTENTION
CONTIENT DE
L'AMIANTE**

Respirer la
poussière d'amiante
est dangereux
pour la santé.

Suivre les consignes
de sécurité.

Plâtre de
calorifugeage

FONDS AMIANTE

Jusqu'il y a peu seuls les salariés pouvaient prétendre à une indemnité du Fonds des maladies professionnelles lorsqu'ils étaient victimes d'une maladie liée à l'amiante. Depuis le 1^{er} avril 2007 les victimes (voisins, indépendants membres de la famille) qui souffrent d'asbestose ou de mésothéliome peuvent prétendre à une indemnité du Fonds amiante. La gestion de ce Fonds est confiée au Fonds des maladies professionnelles.

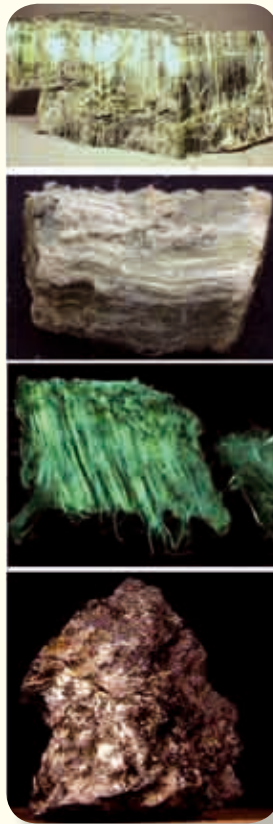


Plus d'information sur le Fonds Amiante :
www.fmp-fbz.fgov.be/afa/afa_fr.html#

Toiture ondulée

Comment reconnaître l'amiante (synonyme d'asbeste) ?

L'amiante est un minéral fibreux (les fibres sont microscopiques) que l'on ne trouve pas à l'état naturel en Belgique. Il a été longtemps utilisé en raison de sa grande résistance au feu et de son pouvoir isolant. On connaît près de 3000 applications de l'amiante qui sont à l'origine d'expositions aussi nombreuses que diverses : tôles ondulées, ardoises, cheminées, isolation thermique de canalisations, joints, cordes tressées, poudre incorporée dans des mortiers du bitume ou du ciment, garnitures de frein, textiles anti-feu,.. Vous trouverez des descriptions illustrées de ces produits à base d'amiante dans les brochures renseignées en fin de fiche.



L'inventaire amiante

- Tous les employeurs doivent établir et tenir à jour un inventaire de l'amiante présent dans toutes les parties du bâtiment ainsi que dans les équipements de travail et de protection. Cet inventaire doit permettre aux travailleurs de savoir où se trouve l'amiante et quels risques y sont associés. L'avis écrit du conseiller en prévention et du médecin du travail est requis. Il est important que les sous-traitants reçoivent également ces informations : de la sorte on peut prévenir ou limiter l'inhalation de fibres lors des activités d'entretien ou de petits travaux sur des installations ou matériaux contenant de l'amiante.

Quelles mesures de prévention ?

Le danger de l'amiante est lié à la libération de fibres soit parce que le matériau est abîmé soit parce qu'il est manipulé et rend ainsi possible l'inhalation de fibres. Le point de départ est donc la réalisation de l'inventaire prévu par la législation. C'est sur base de cet inventaire que l'employeur doit le cas échéant établir un programme de gestion. Le programme constitue le fondement des étapes suivantes éventuelles : les mesures de prévention, les travaux éventuels et leur planification.

Les mesures de prévention en cas d'exposition :

1. Obligation de signaler l'exposition au médecin du travail et au Contrôle du bien-être au travail
2. Tenir à jour un registre des travailleurs exposés
3. Soumettre à une surveillance médicale les travailleurs concernés
4. Fournir des informations aux travailleurs avant le début des travaux
5. Assurer une formation spécifique à ces travailleurs
6. Prendre les mesures techniques nécessaires

Le type de travail à effectuer détermine les mesures de prévention spécifiques à mettre en œuvre. Il peut s'agir de retrait ou démolition, de travaux d'entretien ou de réparation ou encore de travaux sporadiques comportant une exposition très limitée : pour chacune de ses situations la législation est très précise (se référer à l'AR du 16 mars 2006).

Enlèvement

En fonction de l'état des installations contenant de l'amiante la réglementation prévoit différentes méthodes d'enlèvement.

- traitements simples pour matériaux où l'amiante n'est pas friable
- sac à manchon (pour ôter l'isolation autour de canalisations)
- zones hermétiquement fermées pour des travaux d'enlèvement plus importants.

Les matériaux contenant de l'amiante sont considérés comme des déchets dangereux (voir la fiche déchet), ils doivent donc être évacués et traités de façon spécifique.



● ● ● ● ● ● ● ● **Conduits en amiante-ciment**

Pour en savoir plus :



- « *L'amiante, danger mortel* », Rise, 2003
 - + le guide pratique de 16 pages disponible séparément: « *L'amiante en un coup d'œil* »
 - « Remplacer l'amiante : nouveaux matériaux, nouveaux risques » Rise, 2003

Ces brochures sont disponibles gratuitement auprès du réseau RISE ou téléchargeables sur www.rise.be

- « *Fibres minérales* » 2004 : brochure sur les dangers des fibres minérales artificielles
CSC-Bâtiment et Industrie
Rue de Trèves 31,
1040 Bruxelles
02 / 285.02.11

- « *Inventaire d'amiante et programme de gestion* » 2007
SPF Emploi, travail et concertation sociale
Gratuite auprès du 02/233.42.14 ou
<http://www.emploi.Belgique.be>



Sur ce site du SPF également une mine d'informations, les adresses des organismes agréés les textes de loi et des réponses à de nombreuses questions pratiques. Utiliser la recherche thématique.

- <http://www.amiante.inrs.fr/> :
une façon ludique de découvrir les différentes applications et précautions par métier.



Pour les particuliers :

- « *Amiante dans et autour de la maison* »

2007 - DGRNE

Téléchargeable gratuitement sur
<http://environnement.wallonie.be>
Ministère de la Région wallonne
DGRNE
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

- « *L'amiante - polyvalence mais danger de mort* »

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire
et Environnement, 2006
<https://portal.health.fgov.be/>

Pour les victimes

- Fonds des maladies professionnelles et
Fonds d'indemnisation de l'amiante :
www.fmp-fbz.fgov.be

- Aide aux victimes : Abeva
<http://www.abeva.be>

- C.A.P.D. (Collectif Amiante et Produits Dangereux)
CSC Mons-La Louvière
Rue Claude de Bettignies 10-12
7000 Mons
0496/90.10.10 • capd.csc@gmail.com

Renseignements : Cellules syndicales RISE

■ **CSC** Chaussée de Haecht 579
1031 BRUXELLES • Tél 02 246 32 52

■ **FGTB** Rue Haute 42
1000 BRUXELLES • Tél 02 506 83 96



DGRNE

FEC décembre 2007 avec le soutien de la DGRNE

Une collaboration FEC-CSC dans le cadre de la convention RISE, avec le soutien de la Région Wallonne